

**RAPPORT ANNUEL 2021**  
**TRANSPARENCE DES REMUNERATIONS**  
**NOTE EXPLICATIVE**

1. Les organes du CPAS

Le CPAS est dirigé par le **Conseil de l'Action Sociale (CAS)** et ce conformément à l'article 24 de la Loi Organique du 8/07/1976 qui prévoit que « le conseil de l'action sociale règle tout ce qui est de la compétence du centre public d'action sociale, à moins que la loi n'en dispose autrement ».

Les membres du CAS sont élus par le conseil communal après chaque élection communale. De sorte qu'un nouveau CAS est donc élu tous les 6 ans.

Le CAS comprend 11 membres et est dirigé par la Présidente du CPAS. Il se réunit 1 fois par mois et il peut être comparé à l'organe législatif de l'institution.

**La Présidente** est élue par le CAS. C'est elle qui dirige les activités du CPAS et qui est chargée de faire exécuter les décisions.

**Le Secrétaire général** dirige l'administration du CPAS et en est le chef du personnel. Il veille au respect des lois dans les décisions prises par le CPAS.

**Le Directeur financier** est chargé de percevoir les recettes et d'acquitter les dépenses du CPAS. Il assure la gestion du patrimoine du CPAS.

En vertu de l'article 27 de la LO des CPAS « le conseil de l'action sociale constitue en son sein un bureau permanent qui est chargé de l'expédition des affaires d'administration courant et auquel il peut déléguer, en outre, d'autres attributions définies ». **Le Bureau Permanent** est composé de 3 conseillers. Il est dirigé par la Présidente. Il se réunit 2 fois par mois. Il est l'organe exécutif du CPAS.

Il existe la possibilité pour le CPAS de créer des **comités spéciaux**. L'article 27 indique en effet que « (...) le conseil peut aussi constituer en son sein des comités spéciaux auxquels il peut déléguer des attributions bien définies. Toutefois, aucun comité spécial ne peut être constitué aussi longtemps qu'un comité spécial de service social n'est pas créé ».

Au CPAS de Saint-Gilles, outre le Comité Spécial de Service Social (CSSS), il a été institué :

Le Comité d'aide sociale intégration-insertion (CASI)

Le Comité spécial pour les maisons de repos (CMR)

Le Comité spéciale d'aide à la jeunesse (CSAJ)

Chacun de ces Comités prend connaissance de toutes les demandes d'aides relatives à leur point de spécialisation. En moyenne sur une année type, on compte environ 7.000 personnes aidées, chiffre ne reprenant pas les décisions de refus, qui font également l'objet d'une décision durant l'un de ces comités.

En outre, afin d'ajuster régulièrement les pratiques de l'accompagnement social réalisé au sein du CPAS et renforcer la concordance avec les réalités du terrain et les besoins de la population, il est tenu un ou plusieurs comités « à blanc ». Au cours de ces comités, les services proposent l'adoption ou l'adaptation des lignes de conduite qui guideront les modalités d'attribution et de refus des différentes aides existantes. En moyenne, ces comités peuvent se réunir 1 à 4 fois par an.

## 2. Jetons de présence payés aux membres du Conseil de l'Action Sociale en 2021

La valeur du jeton de présence est fixée à 130, 00 euros brut non indexé. Le jeton de présence est à indexer sur base de l'indice santé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente.

L'indice santé au 1/01/2020 était de 1,0972.

Jetons de présence payés

Pour la période du 1/01/2021 au 31/12/2021, le montant brut par jeton revenait à 142,64 euros.

Au-delà du paiement de jetons lié à la présence aux réunions cités supra, le respect des législations réglementant le fonctionnement d'un CPAS implique la tenue d'autres réunions complémentaires conduisant aussi à une rémunération sous forme de jetons.

Il s'agit concrètement d'une part, du comité de concertation (article 26 LO des CPAS) qui opère la tutelle de la commune sur le CPAS et couvre dès lors ses décisions budgétaires (de personnel et de gestion générale). Et d'autre part, le comité de base qui permet la concertation avec les représentants des travailleurs. Ces 2 comités se tiennent aussi régulièrement que nécessaire.

Enfin, une opération de vérification de caisse (entrées-sorties de caisse gérées par le receveur) déléguée par le CAS à 2 conseillers de l'action sociale est prévue (article 93 LO). Ce système permet de répondre aux principes généraux d'un contrôle interne de qualité.

## 3. Rémunérations payées à la Présidente du CPAS et les avantages en toute nature

La Présidente du CPAS de Saint-Gilles perçoit une rémunération annuelle de 61.858,14 euros (montant brut, comprenant l'allocation de fin d'année et le pécule de vacances). Cette rémunération est fixée à l'article 38 de la LO des CPAS qui indique que « le traitement, le pécule de vacances, la prime de fin d'année et le régime de sécurité sociale du président sont identiques à ceux des échevins de la commune du siège du centre public ».

Pour rappel, Madame la Présidente ne perçoit aucun jeton de présence pour les mandats qu'elle occupe en tant que présidente du CPAS, et ce compris dans les différentes structures où elle agit en tant que Présidente du CPAS de Saint-Gilles (Hôpitaux HIS, Iris Faïtière, Comité Directeur de la Fédération des CPAS, CEMO asbl et CAFA asbl).

#### 4. Calcul des jetons payés en 2021

Précisons que suite aux mesures sanitaires liées au COVID, les réunions tenues en présentiel dans le cadre de la continuité du travail ont vu le nombre de conseillers limité au quorum.

<b>NOM Prénom</b>	<b>Nbre de jetons</b>	<b>Montant brut payé en euros</b>
AHRUIL Said	47	6.704,08
ASSILA Hassan	65	9.271,6
D'HOLLANDER Stijn	66	9.414,24
GAILLY Véronique	49	6.989,36
GENOT Thimothée	13	1.854,32
GERARD Philippe	99	14.121,36
GRACEFFA Carine	71	10.127,44
GOETYNCK Michaël	46	6.561,44
BENALLAL Samira	54	7.702,56
VERROKEN Mélanie	109	15.547,76
VIDEGAIN SANTIAGO Victoria	63	8.986,32
<b>Total général</b>	<b>682</b>	<b>92.280,48</b>

#### 5. Frais de représentation des membres du Conseil de l'Action Sociale

Le budget 2021 du CPAS prévoyait un montant de 250 euros à l'article « Frais de déplacement, de séjour et de service » (1010/12100/01), 250 euros, également, pour des « Frais de réception et de représentation » (1010/12300/01) et, enfin, 250 euros pour des « Frais de bureau » (1010/12300/02).

En 2021, une dépense de 170 euros a été réalisée sur l'article 1010/12100/01 pour mission en vue de rencontrer des associations et autorités parisiennes accompagnant des mineurs non accompagnés. Sur l'article « Frais de bureau », 2,75 euros ont été engagés pour l'achat d'une carte de condoléances. En revanche, aucune dépense n'a été effectuée sur l'article 1010/12300/01.

#### 6. Liste des voyages effectués par des membres du Conseil de l'Action Sociale dans le cadre de leur fonction

Aucun voyage n'a été effectué par un membre du Conseil de l'Action Sociale dans le cadre de sa fonction.